Lieu…………….., Date……………..

Madame / Monsieur…….,

Nous, …., organisation syndicale affiliée à la Confédération Syndicale Internationale (CSI), lançons un cri d’alarme par rapport à la situation sociopolitique en Haïti, où les droits humains et les droits syndicaux sont violés de manière systématique par le gouvernement de facto actuel d’Haïti ayant à sa tête Monsieur Jovenel MOÏSE.

En effet, selon les informations fournies par les syndicats haïtiens, notamment la Confédération des Travailleurs Haïtiens (CTH) et la Confédération des Travailleurs-euses des Secteurs Public et Privé (CTSP), nous sommes révoltés par la réalité actuelle en Haïti et dénonçons vigoureusement le mal causé à tous les niveaux par l’équipe au pouvoir en Haïti.

Avec l’accession au pouvoir de Monsieur Jovenel MOÏSE, l’illégalité et la corruption sont devenues la règle ; toutes les institutions du pays sont vassalisées et politisées ; la justice et les institutions de contrôle sont réduites à leur plus simple expression et n’existent que de nom ; la police, l’armée et des gangs armés créés avec des jeunes dans les quartiers populaires par le pouvoir sont sciemment utilisés pour persécuter, terroriser, éliminer et massacrer les opposants et les non sympathisants du pouvoir ; les cas d’enlèvement se multiplient, certains dirigeants syndicaux faisant l’objet de menaces de mort ; tout ceci pour instaurer un climat de terreur par M. Moïse dans le pays. Pour installer son autoritarisme, il a créé en dehors de la loi, l’agence nationale d’intelligence (ANI) dont seul M. Jovenel MOÏSE peut identifier ses membres qui sont placés au-dessus de la JUSTICE. Ils perquisitionnent des résidences privées sans autorisation à n’importe quelle heure.

 Depuis le 13 janvier 2020, le pouvoir législatif a été rendu dysfonctionnel par Monsieur Jovenel MOÏSE en vertu de l’article 95 de la Constitution haïtienne ; depuis le 8 février 2021, Monsieur Jovenel MOÏSE a mis le pouvoir judiciaire à sa remorque, en envoyant arbitrairement à la retraite trois (3) juges inamovibles de la Cour de Cassation et en nommant trois de ses amis pour les remplacer, en dehors de toutes normes régissant la matière. Il est évident que la dictature est subtilement rétablie en Haïti ; ce qui est totalement inacceptable.

Depuis le 7 février 2021, le mandat de Monsieur Jovenel MOÏSE, en tant que Président élu à l’issue des élections du 20 novembre 2016, a pris fin en vertu de l’article 239 du décret électoral et des articles 134-2 et 134-3 de la Constitution en vigueur stipulant :

Le libellé de ***l’art 239 de la loi électorale sur laquelle a été élu M Moise : Afin d’harmoniser le temps constitutionnel et le temps électoral , à l’occasion des élections organisées en dehors du temps constitutionnel, pour quelle que raison que ce soit , les mandats des élus arrivent à terme de la manière suivante :***

 ***Le mandat du président de la République prend fin obligatoirement le sept(7) février de la cinquième année de son mandat quelle que soit la date de son entrée en fonction.***

*Art 134-2 : « L’élection Présidentielle a lieu le dernier dimanche d’octobre de la Cinquième année du mandat Présidentiel. Le Président élu entre en fonction le 7 février suivant la date de son élection. Au cas où le scrutin ne peut avoir lieu avant le 7 février, le Président élu entre en fonction immédiatement après la validation du scrutin et son mandat est censé avoir commencé le 7 février de l’année de l’élection » ;*

*Art 134-3 : « Le Président de la République ne peut bénéficier de prolongation de mandat ».*

Cependant, Monsieur Moïse continue de tenir illégalement les rênes du pouvoir, avec l’appui de l’Organisation des Etats Américains, du Core Group[[1]](#footnote-1) et des Etats-Unis d’Amérique, malgré le positionnement clair sur la fin du mandat de Monsieur Jovenel MOÏSE le 7 février 2021 par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) qui est l’un des trois pouvoirs de l’Etat, la Fédération des Barreaux d’Haïti (FBH), la Conférence Episcopale d’Haïti (CEH) rassemblant les évêques catholiques haïtiens, le secteur protestant haïtien et la Société civile haïtienne.

Ainsi, en tant qu’organisation syndicale luttant pour le respect de la démocratie, de l’état de droit, des droits humains et syndicaux, nous vous demandons instamment :

1. De ne pas supporter le projet dictatorial de Monsieur Jovenel Moise visant à :

- Rédiger une nouvelle constitution par ses ami(e)s, en dehors de règles établies par la constitution haïtienne amendée de 1987 ;

- Organiser d’éventuelles élections non démocratiques avec un conseil électoral inconstitutionnel, illégal et illégitime formé avec ses ami(e)s pour pouvoir garder le pouvoir ;

1. De condamner tout refoulement des droits humains et syndicaux du peuple haïtien orchestré par le gouvernement de facto et autoritaire .

Nous accordons notre entière solidarité avec le peuple haïtien pour instaurer la démocratie, l’état de droit et le respect des droits humains et syndicaux qui sont actuellement mis en veilleuse par le dictateur autoproclamé Jovenel Moïse.

Donc, dans l’espoir que vous allez continuer de supporter le respect de la démocratie et des droits humains et syndicaux, nous vous prions, Madame / Monsieur………… d’accepter nos meilleures salutations syndicales.

Signatures…

1. Le Core Group est composé de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, des Ambassadeurs d’Allemagne, du Brésil, du Canada, d’Espagne, des États-Unis d’Amérique, de France, de l’Union Européenne et du Représentant spécial de l’Organisation des États Américains. [↑](#footnote-ref-1)